

# Paiement des frais administratifs pour les équivalences

Dès que l'inscription est effective, vous pouvez effectuer le règlement des frais administratifs de 76€ en payant en ligne :

se rendre sur le site [www.equivalences.cfwb.be](http://www.equivalences.cfwb.be) ; cliquer sur Enseignement secondaire ; puis sur Procédures administratives ; paiement des frais administratifs ; enfin cliquer sur le lien « [payant en ligne](#) ».

Ce montant doit être versé **dès confirmation de l'inscription** dans notre établissement ou, au plus tard, dès la rentrée scolaire.

**Le paiement en ligne est vivement conseillé** car il permet le téléchargement direct de la **preuve de paiement** nécessaire à la complétude du dossier d'équivalence. *Veillez à imprimer la preuve de cette transaction et à la donner, via votre enfant, à son éducateur référent, et ce impérativement avant le 15 septembre.*

Si vous effectuez un versement ou un virement, vous devez respecter les modalités suivantes:

- Numéro de compte : **091-2110516-19**
- Si vous payez de l'étranger :
  - code IBAN : BE39091211051619
  - code BIC : GKCCBEBB
- Bénéficiaire du paiement :
  - DG Enseignement obligatoire
  - Recettes équivalences 16.21
  - Rue A.Lavallée, 1
  - 1080 BRUXELLES
- Banque :
  - Banque BELFIUS
  - Boulevard Pachéco, 44
  - 1000 BRUXELLES
- **communication : équivalence de "nom et prénom du demandeur".**

Pour être valable, votre preuve de paiement doit:

- \* être un document officiel original
- \* prouver que le paiement a bien été effectué. Il faut donc une preuve de débit.
- \* mentionner le numéro de compte de DG Enseignement obligatoire.

- Exemples de preuves de paiement acceptées ou non :

- Avis de débit : OUI
- Extrait de compte : OUI
- Relevé de compte : OUI
- Talon de virement postal d'un bureau de Poste belge : OUI
- Attestation de la banque reprenant toutes les informations relatives au virement : OUI
- Ordre de transfert : NON
- Mandat postal : NON
- Chèque : NON
- Preuve de paiement par internet : NON (sauf la preuve de paiement obtenue suite au paiement via le site internet, qui est acceptée)
- Ticket virement (self banking) : NON
- Argent liquide : NON
- Récépissé d'une demande de virement : NON

Concernant les virements effectués via la banque **ING**, les "détails de la transaction" ne peuvent être acceptés. Il est nécessaire de produire le "Détail de l'opération" qui peut être téléchargé en allant sur l'extrait de compte concerné et en cliquant sur "ouvrir le PDF".